

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-11

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**AMENAGEMENT DES RD 33 et RD 21
DEVOLUTION DES MARCHES**

Dans le cadre du programme d'aménagement et d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les RD 33 et RD 21.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 7 mars 2011 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer les marchés ci-dessous aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- RD 33 : prix des prestations 90 % et délai d'exécution 10 %
- RD 21 : prix des prestations 60 %, valeur technique 30 % et délai d'exécution 10 %.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'ensemble des marchés d'aménagement des routes départementales RD 33 et RD 21 avec les entreprises et pour les montants suivants :

RD 33 -PR 0+000 à 0+714 – Reprofilement de chaussée -VAREN

Montant : 114 950,50 € HT
Délai d'exécution : 4 semaines
Attributaire : Société GUINTOLI (82)

RD 21 – PR 2+800 à 7+400 – Renouvellement de la couche de roulement MONTAUBAN – CORBARIEU

Montant : 409 029,90 € HT
Délai d'exécution : 6 semaines
Attributaire : Société SCREG Sud-Ouest (82)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,